



RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONVENTION 2024-2027

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval



Mai 2024

Université Laval

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE PRINCIPE

Convention collective 2024-2027

NOTE : Ce document présente les principaux gains de la négociation collective des chargées et chargés de cours qui ont été présentés aux membres lors de l'Assemblée générale du 6 mars 2024. L'hypothèse de règlement (entente de principe) a été entérinée à 97 %.

La version finale de la convention a été adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Laval le mercredi 17 avril 2024. La nouvelle convention 2024-2027 a quant à elle été signée par les deux parties le mardi 23 avril 2024.

Le syndicat entamera une tournée du campus à l'automne 2024 pour expliquer aux membres les principaux changements à la convention collective.

Une entente de principe, c'est quoi ?

- Accord préliminaire entre les comités de négociation résultant d'une hypothèse de règlement déposée par le conciliateur.
- Résultat d'une évaluation des représentants des parties à l'effet qu'un projet de convention collective :
 - Répond adéquatement au mandat donné ;
 - Constitue le maximum dans les circonstances ;
 - La décision finale appartient aux mandants : vous !
- Doit être soumis au vote par scrutin secret (statut et règlement, code du travail).

Les éléments suivants proviennent de notre présentation de l'AG du 6 mars 2024.

Chapitres 1 et 4 – DÉFINITIONS

- - COURS
- - ENSEIGNEMENT
- - FORMULE D'ENSEIGNEMENT [présence; distance; hybride; comodal]
- - PROCHE AIDANT
- - NON-DISCRIMINATION (*chapitre 4*)
- - LIBERTÉ ACADÉMIQUE (*chapitre 4*)

Toute personne chargée de cours a le droit d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité, qu'elle soit ou non dans l'exécution de ses fonctions à l'Université.

Dans le respect des programmes et des responsabilités des directions d'unité, la personne chargée de cours bénéficie de l'autonomie intellectuelle dans le choix des stratégies pédagogiques et des activités d'apprentissage [...].

Chapitre 7 – REPRÉSENTATION AUX INSTANCES

MODIFICATION – Le SCCCUL est représenté à tout comité institutionnel de santé et sécurité du travail qui regroupe différentes associations et personnes représentant du personnel de l'Université Laval.

- Inclusion des comités institutionnels santé et sécurité du travail (pointage et rémunération de la participation ainsi que de la préparation)
- Mise à jour des autres comités

Chapitre 9 – TÂCHES DE LA PERSONNE CHARGÉE DE COURS

GAIN – Nouvelle catégorie de tâches liées :

LES PRESTATIONS (attribuées en fonction des PECC et du pointage)

- encadrement pédagogique d'étudiantes ou étudiants ;
- animation d'atelier ;
- activités d'animation pédagogique ou scientifique ;
- surveillance de laboratoire ;
- supervision clinique et préclinique ;
- organisation et coordination de stage ;
- supervision de stage ;
- encadrement de stages sur toute leur durée ;
- conférence.

Chapitre 10 – PECC

GAIN – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DANS L'UNITÉ

- La personne chargée de cours qui obtient un **nouveau diplôme** peut demander la reconnaissance d'un PECC avant la prochaine période prévue.

GAIN – DEMANDE DANS D'AUTRES UNITÉS

- Une personne chargée qui a réussi sa période d'essai peut faire des demandes de reconnaissance de PECC dans d'autres unités (maximum de **2 unités**, sans dépasser 2 demandes par unité par année).

Chapitre 11 – POINTAGE ET CLASSEMENT

GAIN – Pointage des prestations et des tâches liées

1 point de classement pour 150 heures de travail.

GAIN – Maintien du pointage

Lorsqu'une personne chargée de cours est dans le bassin de plusieurs unités, elle maintient son pointage dans toutes les unités tant qu'elle maintient son lien d'emploi.

GAIN – PROTECTION DU LIEN D'EMPLOI

L'utilisation de la clause de réserve ne peut avoir pour effet de faire perdre le lien d'emploi d'une personne chargée de cours.

Chapitre 12 – RECRUTEMENT ET PÉRIODE D'ESSAI

ENTRÉE DANS LE BASSIN DE L'UNITÉ

GAIN : avec les prestations selon le chapitre 9.

MODIFICATION – RÉUSSITE DE LA PÉRIODE D'ESSAI (clarification)

La personne chargée de cours est en période d'essai jusqu'à ce qu'elle ait donné l'équivalent en cours de 3 charges de 45 heures pour lesquelles des appréciations de cours sont disponibles réparties sur au moins 3 sessions.

GAIN : Toutefois, une des 3 charges de cours peut être remplacée par 1 point de classement correspondant à une ou des prestations.

Chapitre 13 – INSCRIPTION ET ATTRIBUTION

PRIORITÉ D'ATTRIBUTION POUR LA CRÉATION DE COURS À DISTANCE

GAIN : Priorité pour les 3 premières fois où le cours devient disponible (le cours ne peut être inscrit sur la liste de la clause de réserve).

PRIORITÉ DE RECRUTEMENT (PECC DANS UNE AUTRE UNITÉ)

GAIN : Si une personne chargée de cours d'une autre unité a obtenu le PECC sans que son nom soit sur la liste de classement de l'unité, cette personne est recrutée en priorité par rapport à une personne externe de l'Université.

ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION POUR LES TÂCHES LIÉES :

GAIN - **Prestations:** Attribution par "encan" selon le pointage (sauf contrat non-récurrent de moins de 10 heures).

- Autres tâches liées: selon les besoins de l'unité.

FORMULE D'ENSEIGNEMENT

GAIN : Une personne chargée de cours ne peut être contrainte à donner un cours dans une formule d'enseignement différente de celle qui lui a été attribuée.

Si changement après l'attribution : possibilité de refuser avec indemnité égale à 12 % de la rémunération prévue.

Chapitre 14 – PERSONNE CHARGÉE D'ENSEIGNEMENT

CHEMINEMENT DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

1- Contrat initial d'un an.

2- Si renouvellement: contrat à durée indéterminée.

3- Modification du régime d'emploi/ à durée indéterminée :

- Motifs (*manque de travail; combler la tâche d'une personne professeure de carrière déjà à l'emploi ou d'une personne chargée d'enseignement plus pointée, autre cause juste et suffisante*).

- Préavis d'au moins 3 sessions* (90 jours pour le contrat initial).

* À la date de la signature de la convention collective, les personnes chargées d'enseignement ayant un contrat d'une durée supérieure à 2 ans bénéficient d'une clause de droits acquis pour leurs contrats actuels qui deviennent des contrats à durée indéterminée tout en maintenant le préavis prévu à la convention 2019-2022.

GAIN – OFFRE DE CONTRATS DE CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT

Offre de 15 nouveaux contrats de personnes chargées d'enseignement à des personnes chargées de cours à forfait qui remplissent les critères :

- Avoir cumulé au moins 30 points de classement dans une unité ;
- Avoir enseigné l'équivalent en charges de cours d'au moins 5 cours (45h) par année au cours des 3 dernières années dans une unité.

Ces contrats de personnes chargées d'enseignement sont à durée indéterminée au sens de l'article 14.15.

CHARGE DE TRAVAIL DES PERSONNES CHARGÉES D'ENSEIGNEMENT

La charge de travail annuelle répartie sur trois sessions est une combinaison de cours et de tâches qui peut varier dans la mesure où la charge respecte une moyenne de 35 heures par semaine.

GAIN : Le nombre maximal de cours d'une charge de travail par année est de : 9, si moins de 5 cours différents ou 8, si 5 cours différents et plus.

GAIN : Fin de l'exception pour l'ÉLUL (la charge pouvait s'élever jusqu'à 10 cours).

GAIN – ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

La ou le responsable de l'unité tient compte, notamment des cours que la personne chargée d'enseignement aura à donner pour la première fois (ou sous une formule pédagogique différente).

GAIN – INTÉGRATION DE LA NOUVELLE PERSONNE CHARGÉE D'ENSEIGNEMENT

35 heures pour son l'intégration dans l'unité (personne n'ayant pas terminé sa période d'essai).

MODIFICATION – CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

Pendant chacune des années visées par le régime de congé à traitement différé, la personne chargée d'enseignement reçoit un pourcentage de la rémunération de base qu'elle recevrait si elle ne participait pas au régime.

	Durée de participation au régime			
Durée du congé	6 sessions (2 ans)	9 sessions (3 ans)	12 sessions (4 ans)	15 sessions (5 ans)
1 session (4 mois)	83.33 %	88.89 %	91.67 %	93.33 %
2 sessions (8 mois)	66.67 %	77.78 %	83.33 %	86.67 %
3 sessions (12 mois)		66.67 %	75.00 %	80.00 %

Chapitre 15 – STIPULATIONS LIÉES À L'OBTENTION D'UN CONTRAT

GAIN – BONIFICATION DU FONDS DE SOUTIEN PROFESSIONNEL

- 160 \$ par point de classement à compter du 1er mai 2024.
- Montant indexé annuellement le 1er mai selon le taux d'indexation du RRQ.

Chapitre 16 – AIDE PÉDAGOGIQUE

GAIN

Aide pédagogique : à partir de 50 étudiantes ou étudiants.

GAIN

Si le nombre d'heures est égal ou inférieur à 40 heures le ou la responsable de l'unité offre d'abord ce contrat à la personne chargée de cours.

La personne chargée de cours n'est pas tenue d'accepter ce contrat dans sa totalité.

Chapitres 16 et 17 – AIDE PÉDAGOGIQUE/SOUTIEN ET ÉVALUATION

GAIN – SOUTIEN POUR LE COMODAL :

Soutien d'une personne dans la gestion du groupe durant les cours en formule comodale.

GAIN – Pas d'enregistrement de prestation en direct

Un enregistrement en direct d'un cours ou d'un extrait de cours ne peut être pris en considération dans l'évaluation administrative de la personne chargée de cours.

MODIFICATION – RETRAIT DES PIÈCES

Toute pièce relative à une évaluation administrative démontrant des difficultés est retirée du dossier de la personne chargée de cours si aucun problème de même nature ne survient dans les 6 sessions où elle a enseigné suivant cette évaluation administrative.

Chapitre 19 et Annexe J – PERFECTIONNEMENT

GAIN – FONDS DE PERFECTIONNEMENT

58 charges de cours de 45 heures (56 sont reconductibles).

GAIN – Augmentation du nombre de charges allouées par projet :

- Doctorat (5 plutôt que 4)
- Maîtrise (2 plutôt que 1.6)
- Diplôme d'études supérieures (0,75 plutôt que 0.6)
- Article scientifique (1 plutôt que 0.6)
- Rédaction d'un nouveau livre (1,5 plutôt que 1)
- Préparation d'une conférence scientifique (0,1 plutôt que 0)
- Recension d'écrits scientifiques (0,2 plutôt que 0)
- Traduction de textes (0,15 plutôt que 0)

GAINS

- Autoriser le dépôt d'une demande de perfectionnement de longue durée après les délais (lorsque des fonds demeurent disponibles) ;
- Autoriser le report de la réalisation du projet de perfectionnement ;
- Augmentation du montant annuel pour le perfectionnement de courte durée à 3000\$;
- Augmentation du nombre de demandes de perfectionnement de longue durée par année : de 1 à 2.

ANNEXES ET LETTRES D'ENTENTE

Les annexes et les lettres d'entente toujours pertinentes prévues à la convention sont reconduites en effectuant les adaptations nécessaires (lettres d'entente : 12-13-17-18 et 19 sont retirées ou intégrées à la convention collective).

Chapitre 23 – TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION

GAIN – PERSONNE CHARGÉE D'ENSEIGNEMENT

Possibilité de demander la révision de la détermination de l'échelon:

- 1- Révision du nombre d'années d'expérience pertinente qui a été reconnu (même après l'entrée en fonction).
- 2- En cas d'obtention d'un diplôme pertinent.

MODIFICATION – RÉMUNÉRATION POUR UN COURS À DISTANCE

La création d'un cours à distance nécessite au moins 200 heures de travail pour un cours de 45 heures.

La conversion d'un cours à distance nécessite au moins 100 heures de travail pour un cours de 45 heures.

GAIN - Les salaires sont augmentés de la façon suivante :

- 1er mai 2023 au 30 avril 2024 : 6 %
- 1er mai 2024 au 30 avril 2025 : 3.5
- 1er mai 2025 au 30 avril 2026 : 3.6 %
- 1er mai 2026 au 30 avril 2027 : 3.8 %
- 1er mai 2027 au 30 avril 2028 : 3.9 %*

** Cependant, si l'IPC est supérieur à 3.9%, l'augmentation est l'équivalent de l'IPC jusqu'à concurrence de 4.5 % selon les mêmes modalités que l'entente du front commun.*

Une somme forfaitaire équivalente à 4 % du salaire gagné entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2023 est versée à chaque personne salariée ayant travaillé pendant cette période.